



INFORMATION/CONSULTATION PÉRIODIQUE ET RÉCURRENTÉ

## Situation économique et financière de l'entreprise

- L'expert-comptable vous aide à mieux comprendre les comptes et la situation de votre entreprise.
- Au travers d'une démarche pédagogique, cette assistance vous permet de vous forger une opinion sur la santé économique et financière de l'entreprise et d'alimenter la formulation d'un avis éclairé dans le cadre de la **procédure d'information/consultation obligatoire** du CE ou CSE prévue par les textes.

**FINANCEMENT DE LA MISSION :**  
PRISE EN CHARGE  
À **100%** PAR  
L'EMPLOYEUR

### L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- Mieux **connaître** l'environnement sectoriel et/ou Groupe dans le(s)quel(s) évolue l'entreprise
- **Comprendre** les comptes et la construction des résultats
- **Apprécier** la compétitivité de l'entreprise par rapport à ses concurrents
- **Appréhender** la solidité financière de l'entreprise et **mesurer** sa capacité à tenir sa place sur son marché
- **Identifier** les principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée
- **Contribuer** à ce que les thématiques économique et financière ne soient plus des sujets que seul l'employeur maîtrise
- **Identifier** les marges de manoeuvre permettant d'engager des mesures efficaces visant à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels

### NOS ENGAGEMENTS

- **Écoute**
- **Proximité**
- **Disponibilité**
- **Déontologie**
- **Pédagogie**

### AGIR À VOS CÔTÉS

**Technologia Expertises vous accompagne** dans l'exercice de vos missions économiques et sociales et vous permet de vous approprier les éléments techniques pour vous aider dans vos négociations. Parce que chaque situation est unique, une équipe polyvalente dédiée vous propose un **accompagnement sur mesure** pour vous éclairer sur les enjeux sociaux, économiques et financiers de votre entreprise.



## Désignation de l'expert

CE ou CSE, des procédures de désignation comparables mais des articles de loi différents

### ➤ **SI LE CSE N'EST PAS ENCORE EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

- **Inscrire idéalement la désignation de l'expert à l'ordre du jour en amont de l'ouverture de la procédure d'information/consultation**

Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert peut être décidé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.

La désignation de l'expert doit donc idéalement être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion précédant l'ouverture de l'information/consultation du CE sur la situation économique et financière de l'entreprise.

*« Désignation par le Comité d'Entreprise du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CE sur la situation économique et financière de l'entreprise, prévue aux articles L.2323-12 et L.2325-35 du Code du travail. »*

#### → **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, à défaut d'une désignation anticipée, et au plus tard au cours de la séance, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

*« Conformément aux articles L.2323-12 et L.2325-35 du Code du travail, le Comité d'Entreprise décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CE sur la situation économique et financière de l'entreprise ».*

### ➤ **SI LE CSE EST DÉJÀ EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

- **Inscrire idéalement la désignation de l'expert à l'ordre du jour en amont de l'ouverture de la procédure d'information/consultation**

Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert peut être décidé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.

La désignation de l'expert doit donc idéalement être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion précédant l'ouverture de l'information/consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise.

*« Désignation par le Comité Social et Economique du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise, prévue aux articles L.2312-17 et L.2315-88 du Code du travail. »*

#### → **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, à défaut d'une désignation anticipée, et au plus tard au cours de la séance, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

*« Conformément aux articles L.2312-17 et L.2315-88 du Code du travail, le Comité Social et Economique décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise »*



**Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.**

**N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 53 24 10 14**

